



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA CÔTE

par la Commune de Founex,

pour le réaménagement de l'extrémité du chemin de la Forge
avec aménagement d'un trottoir sur la parcelle n° 92, propriété de la
Commune de Founex

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Nyon
EXPROPRIÉS

Commune de Founex
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant
1'500.—

DESBAILLET Christiane

Le 22 juin 2021.

Le Conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**